

REGLEMENT JEU CONCOURS/Tirage au sort
Rentrée 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU

Le groupement d'intérêt économique (G.I.E.) AUDILAB RESSOURCES, inscrit au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 824 545 818 ayant son siège social situé 31 rue Fabienne Landy, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS (« l'Organisateur »), dont l'objet est de fournir des prestations de service dans divers domaines pour ses membres (ensemble « AUDILAB »), organise un jeu concours par tirage au sort (« le Jeu Concours »).

Le présent règlement (« le Règlement ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation au Jeu Concours. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours se déroulera du 1^{er} septembre 2026 à 09h00 au 31 décembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine et ayant planifié et honoré un rendez-vous de dépistage dans un centre AUDILAB (« le Participant »), sur présentation du mailing nominatif.

Les Participants doivent être âgés d'au moins 18 ans. Les mineurs souhaitant participer ne peuvent le faire qu'avec une autorisation parentale. A défaut, un des parents se chargera de compléter le bulletin de participation de son enfant. Le cas échéant, l'Organisateur demandera au Participant de lui faire parvenir une photocopie de sa carte d'identité à titre de justificatif.

Ne peuvent pas participer les membres du personnel d'AUDILAB/les membres du personnel de l'Organisateur impliqués directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Concours.

La participation au Jeu Concours s'effectue dans un centre AUDILAB.

Les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

4.1 Dotation

Le Jeu Concours est composé des lots suivants :

- Dix (10) abonnements d'un an à un magazine à choisir dans le Catalogue magazine jeu Audilab (mots croisés, mots fléchés, sudoku, coloriages...) disponible en centre.

Le Jeu Concours est ainsi doté de **10 lots, soit 10 gagnants (soit 1 lot par gagnant uniquement)**.

Le lot consiste en un abonnement de douze (12) mois, selon les conditions en vigueur de l'éditeur du magazine. L'abonnement prendra effet à compter de la validation du choix du gagnant et des informations nécessaires à sa mise en place.

Les lots du Jeu Concours sont non échangeables, non modifiables et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Aucune compensation financière ne pourra être négociée. L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les lots et de les substituer par des lots de même valeur, si les lots initialement prévus n'étaient plus disponibles.

4.2 Tirage au sort

Un tirage au sort, déterminant aléatoirement la liste des gagnants, sera effectué le 4 janvier 2027 par l'Organisateur, dans ses locaux à SAINT-PIERRE-DES-CORPS en présence d'un représentant du pôle Juridique de l'Organisateur, pour désigner les gagnants parmi les Participants au Jeu Concours.

4.3 Conditions de réception des lots

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur, par email ou téléphone, dans un délai de 7 jours suivant la date de tirage au sort, afin de les informer qu'ils ont été tirés au sort et de les inviter à choisir leur magazine parmi les choix figurant dans le Catalogue de magazines Audilab. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date de tirage au sort, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas communiqué correctement ses coordonnées ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Données collectées nécessaires au fonctionnement du Jeu

Dans le cadre du fonctionnement du Jeu Concours, AUDILAB collectera les données suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone
- Le centre de participation au Jeu Concours

Ces données seront uniquement utilisées par le pôle Client de l'Organisateur pour tirer au sort les Participants, envoyer le lot aux gagnants, et comptabiliser à titre de statistiques le nombre de participations par centre.

Les données nécessaires au déroulement du Jeu Concours sont conservées par l'Organisateur le temps de l'envoi des lots, et dans la limite d'un (1) mois suivant l'annonce du gagnant.

5.2. Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à AUDILAB et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants pourront accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données. A noter que le retrait de ce consentement avant le tirage au sort entraînera leur élimination du Jeu Concours, le traitement des données susvisées étant essentiel au fonctionnement du Jeu Concours.

L'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données ainsi collectées sur les Participants, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation applicable, l'Organisateur informe les Participants qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, et de portabilité des données le concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail au DPO d'AUDILAB à dpo.cnil@audilab.fr et en y joignant un justificatif d'identité.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 - Téléphone : 01 53 73 22 22 – Site Internet : www.cnil.fr.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais engagé par le Participant ne sera remboursé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée, notamment en cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible dans les centres AUDILAB et sur le site internet www.audilab.fr, et peut être consulté librement et à tout moment pendant la durée du Jeu.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse ci-après mentionnée avant le 28 février 2027. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

GIE AUDILAB RESSOURCES,
Jeu Concours Tirage au sort - Rentrée 2026
31 rue Fabienne Landy,
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend persistant, né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, et n'ayant pas pu être résolu à l'amiable au préalable, sera soumis aux tribunaux compétents français.